

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 714

AMENDEMENT

présenté par

M. Trébuchet, M. Michoux, Mme Pollet, Mme Lechon, M. Guitton, M. Limongi, Mme Marais-Beuil, M. Vos, Mme Griseti, Mme Roy, M. Jolly, M. Christian Girard, Mme Colombier, Mme Joubert, Mme Auzanot et M. Guiniot

ARTICLE 15

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de suicide assisté et d'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « aide à mourir » constitue un euphémisme volontairement ambigu, de nature à infantiliser le débat public et à induire en erreur nos concitoyens.

Il appartient au législateur de nommer clairement les actes qu'il entend autoriser, afin d'assumer son intention, de prévenir les dérives d'interprétation et de garantir l'intelligibilité de la loi ainsi que la sécurité juridique des dispositifs.